

# Lettre d'information



Avril 2025

Aussi disponible en néerlandais et anglais

Visitez: [www.taxsquare.be](http://www.taxsquare.be)

---

## **Nouvelle déduction pour investissement : « la pratique »**

- Pour des investissements effectués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les règles fiscales en matière de la déduction pour investissement (« DI ») ont changé. Vous avez le choix entre 3 voies de DI par actif. Uniquement pour la déduction de base une attestation fiscale n'est pas requise (à partir de 2026 ne pas non plus pour la déduction de technologie?). Un excédent de DI est reportable ; cependant une seule année pour la déduction de base (sans limite à partir de 2026?).
- La 'déduction de base' de 10% est la DI la plus large, mais une non-PME n'y a pas droit. Cette DI s'élève à 20% en cas d'actif numérique étant défini par AR du 20.12.2024 et étant dûment mentionné sur facture. Un investissement non-respectueux de l'environnement tel que défini par AR du 20.12.2024 ne qualifie pas, à moins qu'il n'y a pas d'alternatives disponibles sur le marché. Dorénavant, les investissements en sécurisation ne sont éligibles que pour cette déduction de base.
- La 'déduction thématique majorée' s'élève à 40% ; 30% (40% à partir de 2026?) pour une non-PME. Un AR du 20.12.2024 définit les investissements éligibles d'au min. EUR 1.000 et sera annuellement mis à jour. Si la somme de l'avantage fiscal et l'avantage des autres aides publiques dépasse EUR 30.000.000, l'approbation de la Commission européenne est requise. Les investissements destinés à l'utilisation efficiente de l'énergie (p. ex. panneaux solaires) doivent avoir une période de récupération de l'investissement d'au moins 3 ans et une non-PME doit avoir un IRR de max. 13%. Parfois, il vous faudra un rapport d'étude énergétique positive. Pour certains investissements en transport à émission nulle un plafond d'investissement (p. ex. EUR 2.000.000 pour un navire et EUR 1.000.000 pour l'infrastructure cyclable) s'applique. Les investissements en emballage renouvelable deviennent plus intéressants étant donné qu'avant 2025, la DI n'était que de 3%. Parfois, il y a une interdiction de cumul des aides régionales.
- Tout le monde a droit à la 'déduction de technologie' de 13,5% en cas de brevet ou d'autre investissement innovateur respectueux de l'environnement. Sauf pour des brevets, une DI échelonnée de 20,5% appliquée à l'amortissement annuel de l'investissement est aussi possible. Vous avez même l'option de convertir cette DI en crédit d'impôt (remboursable).
- Une attestation fiscale doit être demandée par voie électronique auprès du Gouvernement régional compétent dans les 3 mois suivant la date de clôture de l'exercice durant lequel l'investissement ou le projet pluriannuel a eu lieu. Il faut donner une description technique et se référer à une liste de l'AR. Les factures sous-jacentes doivent être disponibles. Pour des projets pluriannuels un certificat d'investissement est délivré en fonction des listes en vigueur lors de la demande. Le Gouvernement délivrera une décision motivée dans les 6 mois alors que le contribuable a le droit de porter plainte. Ce Gouvernement pourra également effectuer un contrôle en temps voulu.